

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **TUSKARRO**

UFI : XYHY-R18Q-W004-2C9Y

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

www.claytonpp.com

Tél. (00 353) 1 8210127

E-mail : info@claytonpp.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). **Numéro**

ORFILA INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation cutanée : Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire : Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Catégorie 3 H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Tébuconazole
- Prothioconazole
- N,N-Diméthyldécane-1-amide

Pictogrammes de danger :

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.



Mention d'avertissement : ATTENTION Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations additionnelles sur les dangers :

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

Prévention : P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage : P410 Protéger du rayonnement solaire

Élimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

N,N-Diméthyl-décanamide : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Tébuconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Prothioconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature Chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Prothioconazole 125 g/l, Tébuconazole 125 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No. d'enregistrement REACH	Classification	Concentration [% m/m]
		RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008	
Prothioconazole	178928-70-6 605-841-2	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12.76

Tébuconazole	107534-96-3 403-640-2	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	12.76
N,N-Diméthyl-décanamide	14433-76-2 238-405-1 01-2119485027-36-XXXX	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	> 20

Information supplémentaire :

Prothioconazole 178928-70-6 Facteur-M : 10 (acute), 1 (chronic)

Tébuconazole 107534-96-3 Facteur-M : 1 (acute), 10 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir Rubrique 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais, la garder au chaud et au repos. Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin

Contact cutané : Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau et au savon, si disponible avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles de contact et continuer de rincer les yeux. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx), Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions : Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer le produit à l'aide d'un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Conseils supplémentaires : Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et le mettre à l'écart.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié : PEHD (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veillez consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipements de protection individuelle :**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes :

- Protection des yeux / du visage :

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

- Protection des mains :

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes. Type de matière : Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité : > 480 min

Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Indice de protection : Classe 6

Norme : Gants de protection conformes à EN 374.

- Protection de la peau et du corps :

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

- Protection respiratoire :

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (préparation similaire)**

Apparence :	Liquide, limpide à légèrement turbide
Couleur :	Havane
Odeur :	Aromatique
pH :	5.0 – 7.0 à 23 °C (1 %) (eau désionisée)
Point d'éclair :	> 148 °C
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité :	env. 0.98 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité :	émulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Prothioconazole: log Pow: 3.82 (20 °C) (pH 7), Tébuconazole: log Pow: 3.7 N,N-Diméthyl-décanamide: log Pow: 2.46
Viscosité dynamique :	49,9 mPA.s (20 °C)
Tension superficielle :	env. 29,1 mN/m (20°C)
Evaluation nano particules :	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 (préparation similaire)

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

DL₅₀, Rat > 2.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée DL₅₀,

Rat > 4.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL₅₀, Rat > 5,153 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

Irritant pour les voies respiratoires.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux (Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau : Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) (OCDE Ligne Directrice 406)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -Exposition unique

Prothioconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tébuconazole : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. N,N-diméthyl-décánamide : Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Expositions répétées

Prothioconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Tébuconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

N,N-diméthyl-décánamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Tébuconazole : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme. N,N-diméthyl-décánamide : Cette substance n'est pas considérée comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Prothioconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Prothioconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Tébuconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Tébuconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

N,N-diméthyl-décánamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Toxicité pour le développement

Prothioconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Prothioconazole sont liés à la toxicité maternelle.

Tébuconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Tébuconazole : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires, une fréquence accrue de malformations non spécifiques.

N,N-diméthyl-décaneamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mutagénicité

Prothioconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études *in vitro* et *in vivo* de mutagenèse.

Tébuconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études *in vitro* et *in vivo* de mutagenèse.

N,N-diméthyl-décaneamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études *in vitro* et *in vivo* de mutagenèse.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité (préparation similaire)

Toxicité aiguë pour les poissons

CL₅₀, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 96 h = 3,94 mg/L

Toxicité envers les invertébrés aquatiques

CE₅₀, *Daphnia magna* (Puce aquatique), 48 h = 8,8 mg/L

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC *Daphnia* (Daphnie), 21 jours = 0,010 mg/l

La valeur fournie concerne la matière active technique tébuconazole.

Toxicité des plantes aquatiques

CL₅₀ *Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce), 72 h = 9,5 mg/l

CE_{r50} (*Skeletonema costatum*), 72 h = 0,03278 mg/l, La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.

CE₁₀ (*Skeletonema costatum*), 72 h = 0,01427 mg/l. La valeur fournie concerne la matière active technique prothioconazole.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité :

Prothioconazole : Pas rapidement biodégradable

Tébuconazole : Pas rapidement biodégradable

N,N-Diméthyl-décaneamide : Rapidement biodégradable

Koc :

Prothioconazole : Koc: 1765

Tébuconazole : Koc: 769

12.3 Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation :

Prothioconazole: Facteur de bioconcentration (FBC) = 19 : Ne montre pas de bioaccumulation

Tébuconazole : Facteur de bioconcentration (FBC) = 35 - 59 : Ne montre pas de bioaccumulation N,N-

Diméthyl-décaneamide : Ne montre pas de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

12.4 Mobilité dans le sol

Prothioconazole : Légèrement mobile dans le sol

Tébuconazole : Légèrement mobile dans le sol

N,N-Diméthyl-décanamide : Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Prothioconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Tébuconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

N,N-Diméthyl-décanamide : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés : Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets : 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID / ADN : 3082

IMDG : 3082

IATA : 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID / ADN : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROTHIOCONAZOLE, TEBUCONAZOLE SOLUTION)

IMDG : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROTHIOCONAZOLE, TEBUCONAZOLE SOLUTION)

IATA : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROTHIOCONAZOLE, TEBUCONAZOLE SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / ADN : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID / ADN : III

IMDG : III

IATA : III

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

14.5 Danger pour l'environnement

ADR / RID / ADN : OUI, code danger : 90

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les rubriques 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Maladies professionnelles :

Tableau(x) Numéro(s) : 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une

évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans les rubriques 2 et 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

ADR : Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route.

N° CAS : N° du Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society).

N° CE : N° d'enregistrement CE (Communauté Européenne).

CE₅₀ : Concentration ayant des effets sur 50 % de la population testée.

Cl₅₀ : Concentration inhibitrice médiane.

CL₅₀ : Concentration létale médiane d'individus dans l'essai.

CLP : Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) No 1272/2008.

DL₅₀ : Dose létale médiane qui entraîne la mort de 50 % des personnes dans le test.

FBC : Facteur de bioconcentration

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

IATA : Association internationale du transport aérien.

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : Code maritime international sur le transport des marchandises dangereuses.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/08/2023, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

NOEC :	Concentration sans effet observé.
N.S.A :	Non Spécifié par Ailleurs
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique.
OMI :	Organisation maritime internationale
PBT :	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable.
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du Règlement sur les produits chimiques (CE) No 1907/2006.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
UE :	Union Européenne.
UFI :	Identifiant unique de formulation
UN :	Nations Unies.
VLEP :	Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

